

S.I.R.I.S.
Syndicat Intercommunal Scolaire

Place de la Mairie
45110
SAINT-MARTIN-D'ABBAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de REGROUPEMENT à INTÉRÊT
SCOLAIRE entre SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRÉS

☎ : 02.38 58 33.25
✉ : siris.saintmartin@orange.fr

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année Scolaire 2018/2019

I- DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

Il définit également les rapports entre les usagers et le SIRIS de SMAGY (Saint-Martin-d'Abbat et Germigny -des-Prés)

Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

AUCUNE DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT NE PEUT ETRE ACCEPTEE.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Le restaurant scolaire se situe dans la cour de l'école de la Charmille pour Saint-Martin-d'Abbat et la cour de l'école du Grand Clair pour Germigny-des-Prés.

La restauration scolaire est un service non obligatoire mis à la disposition des enfants et des enseignants.

II- MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Fonctionnement

La restauration est un service public intercommunal dont le fonctionnement est assuré par des Agents du SIRIS.

Le service de restauration est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, préalablement inscrits et moyennant le paiement des repas auprès du SIRIS de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.

Horaires des repas

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

	Saint-Martin-d'Abbat	Germigny-des-Prés
<u>1^{er} service*</u>	12h00-12h40 *les classes maternelles de SMA, encadrées par les ATSEM et 2 Agents du SIRIS	12h15-13h00 *les classes élémentaires de Germigny-des-Prés, encadrées par 2 Agents du SIRIS
<u>2^{ème} service*</u>	12h55-13h35 *les classes élémentaires de SMA, encadrées par 4 Agents du SIRIS	

A l'issue de la classe du matin et jusqu'à 13h20 (pour les élèves en maternelle) ou 13h35 (pour les élèves en élémentaire), les élèves sont placés sous l'autorité du personnel du SIRIS chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après les repas.

III- LES REPAS

Confection des repas

Le cuisinier assure les commandes des denrées alimentaires, la confection et l'organisation des repas au restaurant scolaire.

Les repas sont préparés chaque matin selon la liaison chaude.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Des prélèvements sont effectués chaque mois par un laboratoire.

Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période de 2 semaines.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le panneau d'affichage de chaque école et sur le site Internet du SIRIS.

(À noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs)

Consommation des repas

Dispositions particulières en cas de troubles de santé

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine, sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : ils doivent faire une demande de PAI auprès de la Direction de l'École qui saisira le service de médecine scolaire. Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Président du SIRIS. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, le personnel du SIRIS n'étant pas habilité à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

Hors P.A.I, il ne pourra être consommé que les repas fournis par le restaurant scolaire.

IV- LE TEMPS MERIDIEN

Le service des repas, la remise en état d'hygiène des locaux et du matériel sont assurés par le personnel du SIRIS formé à cet effet.

L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par le personnel du SIRIS et/ou par du personnel recruté spécialement par le SIRIS SMAGY et placés sous l'autorité du Président.

Pendant la pause méridienne, aucun enfant ne doit quitter ou rentrer (cantine et garderie) dans l'enceinte de l'école sans avoir préalablement prévenu les autorités du SIRIS.

V- DISCIPLINE

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit leur permettre de s'alimenter, de développer leur sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent prendre en compte les règles d'ordre et d'hygiène et les respecter :

- Passer aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le déjeuner
- Se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les camarades
- Se tenir correctement à table
- Goûter les aliments proposés même pour les nouvelles saveurs

Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.

- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table sans se lever
- Respecter le matériel (couverts, verres, assiettes, chaises, tables)

Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité duquel ils sont placés.

Ils doivent respecter le personnel et leurs camarades, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée notamment :

- Chahut, casse de vaisselle
- Refus d'obéissance, gâchis de nourriture
- Manque de respect
- Insolence, comportement dangereux
- Détérioration du matériel et des locaux (en fonction de la gravité)

Les familles seront informées par courrier des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Une copie sera remise pour information à la Direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par le Président du SIRIS pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire, qui sera notifiée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

VI- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Comptage des repas

Un pointage des enfants mangeant à la cantine est effectué quotidiennement par les enseignants permettant ainsi d'établir la facture. A charge pour eux de communiquer les effectifs au responsable du restaurant scolaire.

Le règlement devra être effectué à réception de la facture sous un délai de 30 jours.

Il est précisé que le prix du repas est fixé par année scolaire, par la commission administrative (SIRIS SMAGY), jusqu'à la prochaine délibération.

VII- EXECUTION DU REGLEMENT

Publication

Le présent règlement (et ses éventuelles modifications) est porté à la connaissance des usagers lors de l'inscription, et publié dans chaque école (La Charmille et le Grand Clair), ainsi qu'à la porte du restaurant scolaire et sur le site Internet du SIRIS.

Les personnes se trouvant en retard de paiement en fin d'année scolaire se verront, après deux avertissements restés sans effet, refuser le renouvellement de l'inscription de leurs enfants à la cantine à la rentrée (Le non règlement des repas pris par l'enfant entraînera la transmission de son dossier en Perception).

Modifications

Le SIRIS SMAGY, se réserve le droit de modifier le présent règlement.
En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Exécution

Le président du SIRIS SMAGY, les agents du SIRIS et autres intervenants pour le compte du SIRIS SMAGY sur le temps de restauration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Saint Martin d'Abbat, le 17 Août 2018

**Le Président,
Joël TURPIN**

COUPON RÉPONSE

A DEPOSER DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU SIRIS

REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION :

Je (ou) nous soussigné(e)(s) *, Madame et/ou Monsieur *,

_____ (nom, prénom)

Atteste (ou) attestons * avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage (ou) nous engageons * à le respecter,

Fait à _____, le _____/2018

Signatures :

* Rayer la mention inutile

(1) La non signature du présent règlement entraîne de ce fait l'impossibilité d'inscription à la cantine.